

SYCLUM  
LES BONS GESTES • LE BON SENS

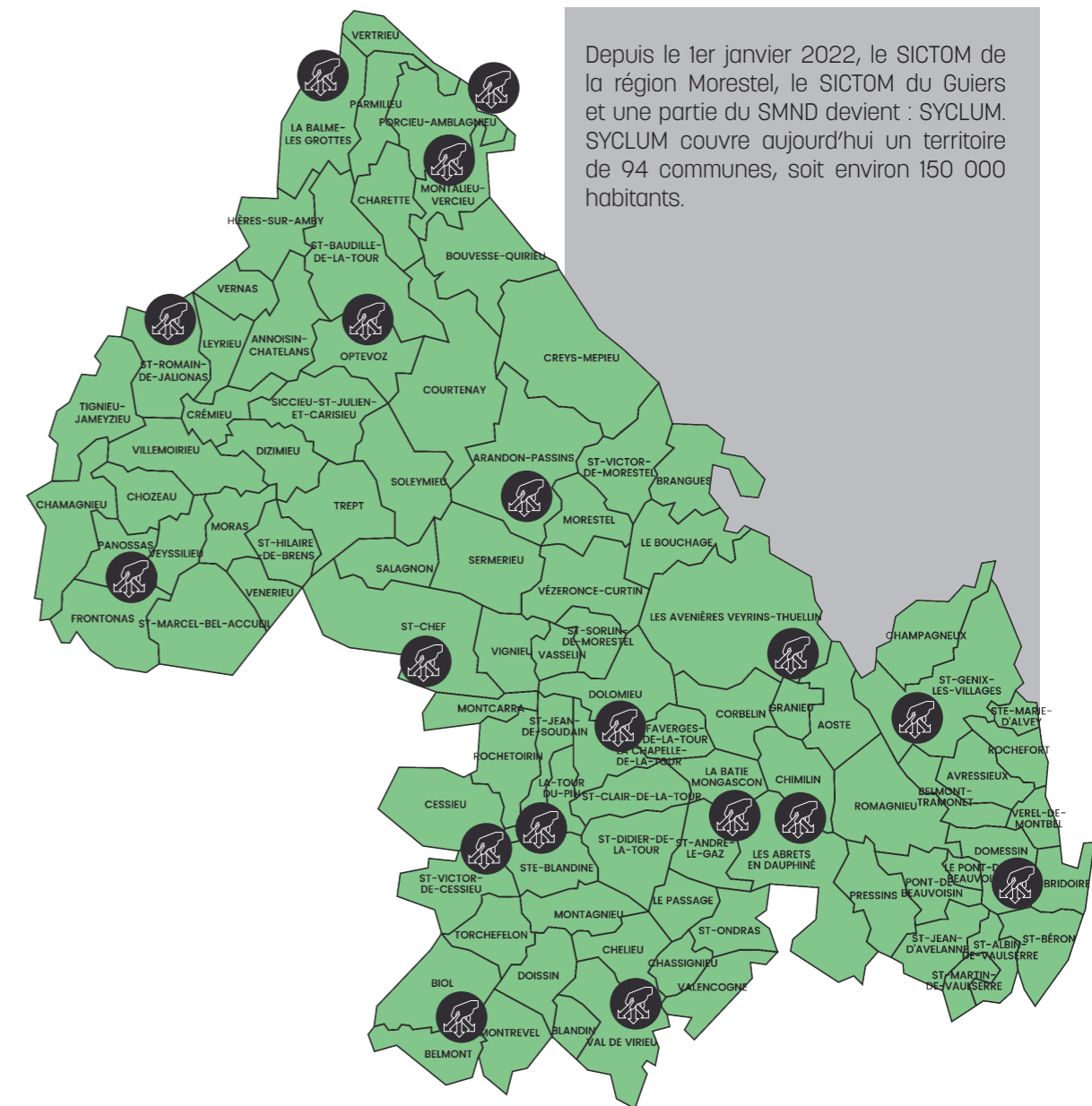
# Guide des déchets des entreprises.



# Présentation du syndicat.

## Sommaire

Présentation du Syndicat.....	2
Les types de déchets et leur destination.....	3
Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?.....	4
Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?.....	4
Qui paie quoi ?.....	5
Types de conteneurs acceptés.....	5
L'accès en déchetterie.....	6
Déchèteries non équipées.....	6
Les prestataires privés.....	6
Conditions contractuelles.....	7



### Ses missions sont les suivantes :



La sensibilisation des usagers à la réduction des déchets



La collecte et le tri des emballages



La gestion de déchèteries



La collecte des ordures ménagères résiduelles

# Les types de déchets et leur destination.



## Les recyclables ménagers (Collecte Sélective CS)

Tous les emballages et les papiers vont dans le bac jaune ou dans le point de collecte de proximité jaune ou bleu.

### En vrac et sans sac.

Ils ne comprennent que des emballages et des papiers de type ménagers, tel que peuvent les produire un foyer d'habitants.



## Les 9 flux recyclables

Ces 9 types de déchets doivent désormais être triés : soit en déchetterie, soit via un point d'apport volontaire, soit via un prestataire privé.

- > Le plastique et polystyrènes
- > Le bois
- > Les papiers et cartons
- > Le verre
- > Le métal
- > Les déchets de fraction minérale (gravats)
- > Les plâtres
- > Les biodéchets (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- > Les textiles (dès 2025)



## Les encombrants

**Les DEEE** : Déchets d'équipement électrique et électronique sont destinés à la déchetterie.

**Les VH** : Véhicules Hors d'Usage font l'objet d'une collecte spécifique via des prestataires privés.



## Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Les DIS contiennent des éléments nocifs et/ou dangereux en quantité variable : risques chimiques, biologique, risques d'incendies, d'explosion, risque de piqûre ou de coupure.



## L'ordure ménagère résiduelle (OMr)

Enfin, une fois tous ces déchets triés, l'ordure ménagère résiduelle doit être éliminée soit via la collecte collective de Syclum, soit via un prestataire privé. Dans le cas où vos bacs d'ordure ménagère ne respecteraient pas ces consignes, vous pouvez vous exposer à un refus de collecte de nos agents. Si votre volume d'OMr dépasse un bac 4 roues, en tant que professionnel, vous devez vous acquitter de la **Redevance Spéciale**. Celle-ci est complémentaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

# Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?

La taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères a pour objectif de financer la collecte des déchets ménagers. Cette taxe est payée par tout propriétaire d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonéré. La TEOM est donc un impôt dû par le contribuable contrairement à une redevance, versée par un

usager en fonction du service rendu. Sont exonérés de la TEOM : les administrations publiques, les usines, les campings.

# Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?

## Réglementation

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1993 (loi du 13 Juillet 1992, codifiée à l'article 233378 du Code générale de la collectivité territoriale).

Les entreprises sont responsables de la gestion de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

Les collectivités sont responsables de l'élimination des déchets des ménages. Elles peuvent collecter et traiter les déchets des entreprises de même nature et dans des proportions assimilables aux ordures ménagères en mettant en place une redevance spéciale. La redevance spéciale est complémentaire à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Celle-ci est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

## Calcul de la RS

La Redevance Spéciale est dûe dès que votre volume d'Ordures Ménagères dépasse un bac 4 roues présenté à la collecte.

Elle est calculée en fonction du tonnage de déchets présentés, et de la fréquence de collecte pour les établissements qui ne sont pas ouverts toute l'année.

Si vous ne payez pas la TEOM, la RS est calculée dès le premier litre.

Si vous payez la TEOM, le volume du premier bac est déduit de votre tonnage (-750L)

**Montant de la RS annuel = Volume Hebdomadaire (-750L) x Nombre de semaines de collecte**

## Exemple de calcul pour un restaurant saisonnier :

 **3** bacs  
**700L**  
Volume hebdomadaire

**30**  
Nombre de semaine d'ouverture dans l'année

**0.04€**

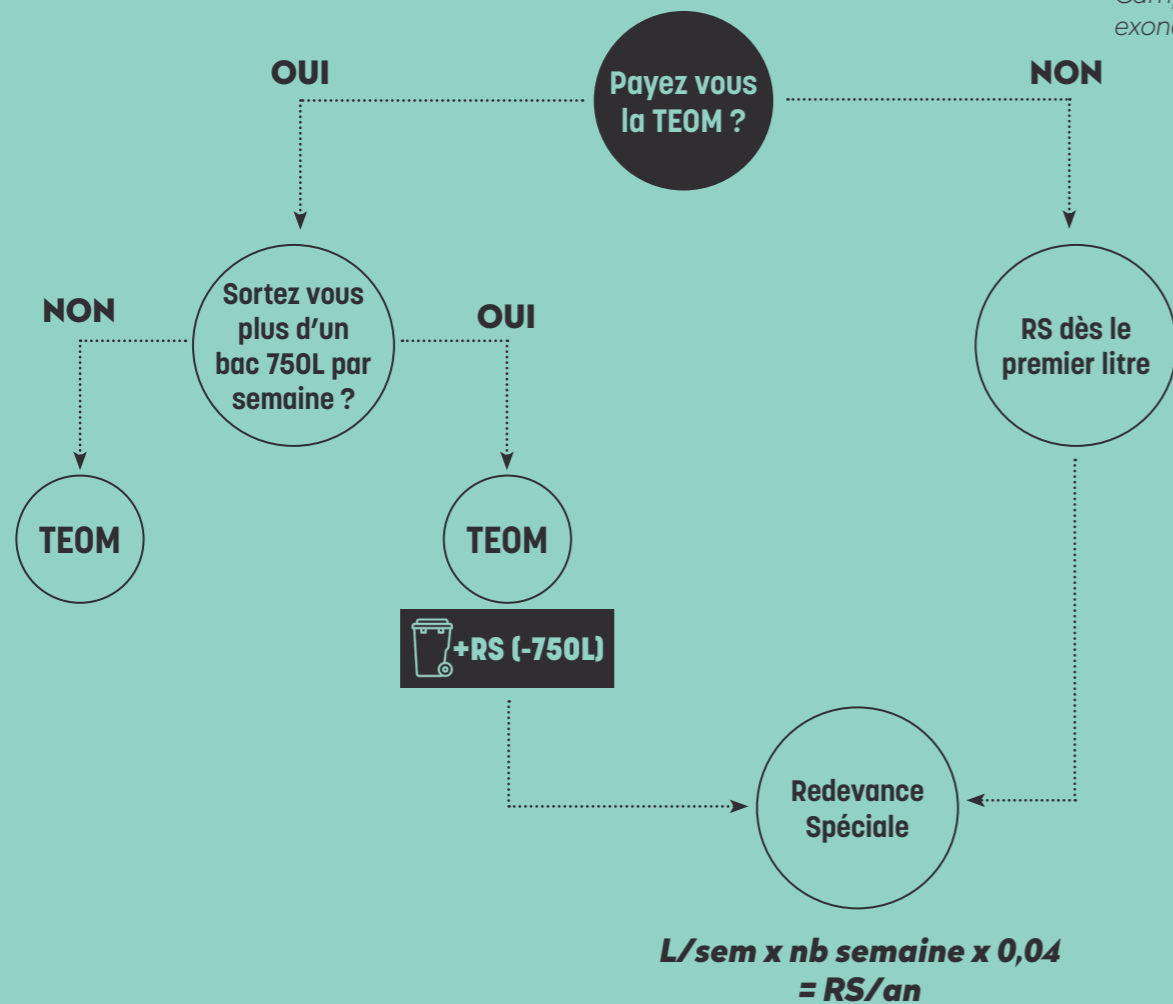
Prix au litre 2024

**(3-1) x 750 x 30 x 0.036**

**Total 1620€**

# Qui paye quoi ?

Adm. Public  
Usine  
Campings  
exonérés



Le montant de la redevance spéciale est directement lié au volume d'ordures ménagères résiduelles que vous confiez au service de collecte SYCLUM. SYCLUM peut vous aider à réduire ce volume en vous accompagnant

- à la réduction de votre production de déchets,
- à l'amélioration du tri de vos déchets (tri 9 flux obligatoire)
- à l'évacuation de certains déchets en déchèterie, ou via des prestataires privés locaux.

➤ Contactez SYCLUM afin d'être accompagné au mieux dans la gestion de vos déchets.

## Types de conteneurs acceptés.



Afin de pouvoir être collectés par nos équipes, vos bacs d'ordure ménagères doivent respecter la **norme EN 840**. Vous pouvez vous équiper auprès de nos services, ou via un fournisseur privé. Afin de promouvoir le tri sélectif, les bacs jaunes sont mis à votre disposition gratuitement. Il reste la propriété de Syclum et nous en assurons la maintenance si besoin. Les bacs d'ordures ménagères sont quant à eux vendus, vous en êtes ensuite propriétaire. Selon la quantité de bacs présentés à la collecte, SYCLUM peut imposer la collecte en colonne d'apport de proximité.

## L'accès en déchetterie.

En tant que professionnel, vous avez accès à toutes les déchetteries de Syclum, selon les mêmes conditions que les autres usagers. Vous devez au préalable créer un compte sur notre site internet : [www.syclum.fr](http://www.syclum.fr).

Vous y retrouverez également les horaires de nos 17 déchetteries.

Chaque compte usagers dispose de 36 crédits d'accès par an (1er janvier au 31 décembre). A chaque passage en déchèterie, un certain nombre de crédit sera décompté en fonction de votre véhicule. Pour savoir dans quelle catégorie votre véhicule se situe, il faut vérifier les champs J1 et F2 sur votre carte grise.

En cas de dépassement des 36 droits d'accès : un tarif en fonction du véhicule vous sera facturé. Pour connaître le décompte de votre véhicule et le tarif en cas de dépassement, vous pouvez consulter le tableau ci-contre.

Nombre de droits d'accès par compte/an

36

Droits d'accès consommés à chaque passage

Tarifs TTC par passage si dépassement des droits d'accès

véhicule particulier (VP : champs J1 de votre carte grise)

-1 > 15€

véhicule utilitaire (CTTE : champs J1 de votre carte grise)

-2 > 30€

< 2,25 tonnes\*

-6 > 90€

> 2,25 et < 2,75 tonnes\*

-9 > 135€

> 2,75 et < 3,5 tonnes\*

\* PTAC - Champs F2 de votre carte grise

## Les prestataires privés.

En cas de fort volume de déchets faisant parti des 9 flux, vous risquer de dépasser le crédit de 36 points gratuits. Nous vous conseillons dans ce cas de faire appel à un prestataire privé qui pourra vous proposer des conditions financières plus avantageuses, et une

logistique simplifiée afin de prendre en charge ces gros volumes de déchets recyclables et valorisables.

**N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour obtenir les coordonnées des prestataires locaux de notre territoire, ou pour toutes autres questions rela-**

**tives aux déchets, nous vous conseillons au mieux afin de réduire puis collecter vos déchets.**

## Déchèteries non équipées

En période transitoire de déploiement du dispositif de gestion automatisée des accès, les précédents règlements intérieurs continuent de s'appliquer. Dans ces déchetteries, la facturation se déclenche à partir du 6ème passage : 40,50 € TTC par passage.

# Conditions contractuelles.

L'établissement signera une convention de redevance spéciale avec SYCLUM valable un an, pouvant faire l'objet d'un avenant pour les années suivantes. Cette convention fixe le mode de collecte, sa fréquence, ainsi que le mode de calcul de la quantité de déchets pour la facturation. La quantité de déchets facturés peut être définie de deux façons :

**1. Soit la production est régulière et les deux parties s'entendent sur un nombre, un volume de bacs et une fréquence de collecte. La convention ou l'avenant font mention du litrage ainsi défini.**

**2. Soit la production est irrégulière et les deux parties tiendront un décompte contradictoire du volume et du nombre de bacs présentés à la collecte sur l'année. En fin d'année, SYCLUM présentera son décompte pour validation sous quinzaine avant la facturation. La convention ou l'avenant font mention uniquement du coût du service et engagent les deux parties.**

**Nom de l'établissement : «NOM»**

**Production de déchets régulière**

> **Quantité totale de déchets mis à la collecte, en L par semaine :** ... L.\*

**\* Nombre et type de bacs : .....**

> **Coefficient de ramassage sur la période considérée, en nombre de semaines :** ... semaines

> **Quantité de déchets mis à la collecte sur l'année :** ... L.

> **Coût du service « collecte » par litre de déchet :** 0,040 €HT

> **Coût total de la redevance spéciale « collecte » :** ... €.

**Production de déchets irrégulière**

> **Coût du service 2024** 0,040 €HT